

REGLEMENT TOMBOLA  
« KOBAD TOUR » 21&22 février 2015

Article 1 :

L'association Association Sportive de Romillé Badminton, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé Maisons des associations, place des frères Aubert, 35850 ROMILLE, organise une grande tombola dans le cadre du tournoi FFBaD « Kobad Tour » les 21&22 février 2015

Article 2 :

La tombola est ouverte à toutes personnes ayant atteint la majorité à la date du début de la vente.

La vente des billets s'effectue dès aujourd'hui et jusqu'au 22 février 2015 à l'heure du tirage prévu en public à la salle des sports, rue René Cutté 35850 ROMILLE, dans un espace mis en place par les organisateurs de l'évènement.

Article 3 :

Le tirage au sort de la tombola aura lieu à la salle des sports, rue René Cutté 35850 ROMILLE, le dimanche 22 février 2015 l'après midi.

Tous les billets commercialisés durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne. Le tirage sera effectué par une ou des personne(s) choisie(s) par l'organisation.

Article 4 :

Le tirage au sort pour l'attribution des lots aura lieu le dimanche 22 février 2015 l'après midi. Toute personne munie de billets y est cordialement conviée. Aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.

Article 5 :

L'Association Sportive de Romillé Badminton se réserve le droit de modifier la date et le lieu du tirage.

Article 6 :

2000 billets sous forme de carnet à souche sont disponibles, le prix de vente est de 1€.

Les lots principaux de la tombola sont un kit cylindre haute sécurité pour porte avec clé unique Wink Haus (300€) une tablette tactile (120€) et un Kindle (60€)

Des lots secondaires sont aussi mis en jeu avec, entre autre, des bons d'achats chez nos partenaires.

Articles 7 :

La remise du prix énoncé à l'article 6 aura lieu sur place, dès la clôture du tirage. Les personnes non présentes sur place seront prévenues individuellement par l'organisation sous réserve d'avoir laissé leurs coordonnées lors de l'achat des billets.

Les lots non réclamés dans la période de 1 mois après la date du tirage redeviennent propriété de l'association.

Article 8 :

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'association :  
[www.asr-badminton.fr](http://www.asr-badminton.fr)

Article 9 :

L'association Association Sportive de Romillé Badminton se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

Article 10 :

Le règlement complet de la tombola est disponible en téléchargement libre sur le site internet de l'association: [www.asr-badminton.fr](http://www.asr-badminton.fr) et sur demande auprès de l'organisation

Article 11 :

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 12 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Articles 13 :

Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Articles 14 :

Les profits réalisés par l'association Association Sportive de Romillé Badminton à l'occasion de la tombola ont pour but d'être utilisés dans le cadre de l'emploi d'un entraîneur diplômé sur les créneaux enfants et adultes, ainsi que pour l'achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement des entraînements.

Fait à Romillé, le 11 novembre 2014

Christian PRUAL, président de l'Association Sportive de Romillé Badminton  
[www.asr-badminton.fr](http://www.asr-badminton.fr)